

Egypte

Les lignes directrices en matière de TVA pour les services numériques fournis par des entreprises non-résidentes ont été publiées par l'administration fiscale égyptienne et sont entrées en vigueur le 22 juin 2023.

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA en Égypte en 2023 est de 14%, applicable aux services électroniques fournis par des entreprises non résidentes aux clients égyptiens via des sites Web, des magasins de médias sociaux, des applications, etc., avec quelques exceptions telles que les services éducatifs, l'abonnement à des livres électroniques. et les annonces de demandeurs d'emploi.

Le taux de 10% s'applique aux services de conseil professionnels, tels que les services juridiques, comptables et marketing. L'exportation de services en Égypte est détaxée.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Le seuil d'enregistrement à la TVA en Égypte est de 500,000 EGP (environ 15,000 EUR). Les entreprises doivent s'inscrire à la TVA en Égypte si leurs revenus ont dépassé ce montant au cours des 12 mois précédents.

Les entreprises qui fournissent des services de conseil doivent s'inscrire à la TVA quel que soit le montant de leurs revenus.

Si un vendeur fournit des services de vente à distance B2C via une place de marché en ligne comme Amazon, eBay, Shopify, la place de marché est considérée aux fins de la TVA comme un service fourni à un contribuable non enregistré conformément à la législation fiscale. Le marché en ligne est donc tenu de collecter et de déclarer la TVA. Les places de marché en ligne non-résidentes doivent utiliser une procédure simplifiée d'enregistrement des vendeurs.

Des éléments de preuve

La TVA est payable au lieu de livraison. Le moment de la fourniture est l'événement le plus précoce parmi les suivants: au moment de la réalisation de la prestation, au moment de la facturation ou au moment du paiement du prix (en tout ou partie).

Il existe des règles spécifiques pour les factures, chacune doit contenir les informations suivantes:

- Nom du service;
- Montant de la prestation fournie;
- Taux de TVA;
- Montant de la TVA;
- Nom et numéro d'immatriculation à la TVA du fournisseur;
- Date et numéro de la facture;
- Nom, téléphone, email du client (pour les services publicitaires uniquement).

Le vendeur non-résident est tenu de déterminer le domicile du destinataire à l'aide d'un minimum de deux informations non contradictoires, parmi lesquelles:

- Adresse résidentielle,
- Adresse de facturation,
- Carte de crédit BIN (numéro d'identification bancaire) ou coordonnées bancaires,
- Numéro de téléphone,
- Adresse IP,
- Localisation géographique du téléphone fixe utilisé pour la fourniture du service.

Liste des services électroniques

- Contenu numérique (téléchargements de vidéos, musique, applications, jeux, livres électroniques);
- Services logiciels (logiciels antivirus, etc.);
- Services de développement ou de publication de sites Web;
- Licence de contenu;
- Contenu sur abonnement (jeux en ligne, musique, streaming vidéo, journal en ligne).

Procédure d'inscription

Les fournisseurs numériques non-résidents qui ont dépassé le seuil d'enregistrement en Égypte doivent s'inscrire sous un régime d'enregistrement simplifié des fournisseurs dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les obligations de TVA en Égypte ont pris naissance. L'action principale est la création d'un compte sur le site Internet de l'administration fiscale égyptienne.

Là, les informations suivantes doivent être fournies:

- Pays de résidence fiscale;
- NIF national;
- Adresse d'affaires;
- Nom de la personne responsable de contacter le bureau des impôts égyptien;
- Numéro de téléphone et email de la personne à contacter;
- URL du site Web.

Les fournisseurs de services numériques non résidents ne sont pas obligés d'avoir un représentant fiscal en Égypte.

Tenir des registres

La période de conservation des registres en République dominicaine doit être d'au moins cinq ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les déclarations de TVA électroniques simplifiées en Égypte sont soumises mensuellement. La date limite de dépôt et de paiement est le dernier jour du mois suivant la période de déclaration.



www.vatcompliance.co

